

## **A R R Ê T É**

**portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du  
Mérite,**

**VU** les articles R-414.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la constitution et au fonctionnement des commissions consultatives paritaires des baux ruraux ;

**VU** le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

**VU** le décret N°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 10-2024 du 8 mars 2024 portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture ;

**VU** les résultats des élections des membres de la chambre d'agriculture du mercredi 6 février 2019, proclamés par la Commission d'Organisation des Opérations Électorales ;

**VU** la consultation écrite du 28 novembre 2023 auprès des organisations représentatives des propriétaires agricoles et des syndicats d'exploitants agricoles ;

**Considérant** les propositions formulées en date du 26 décembre 2023 par :

- le Président de la Fédération Nationale des Syndicats des exploitants Agricoles (FNSEA) ;
- la Présidente de la Coordination Rurale (CR) ;
- la Président des Jeunes Agriculteurs (JA) ;
- le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (SDPPR).

**Considérant** l'absence de candidatures de la Confédération Paysanne ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : PRÉSIDENTENCE

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est placée sous la présidence de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant.

En cas d'absence du Préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside la réunion.

### ARTICLE 2 : COMPOSITION

La commission comprend :

#### I. Membres de droit

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- Monsieur le Président des jeunes agriculteurs ou son représentant,
- Monsieur le Président de la coordination rurale ou son représentant,
- Monsieur le Président de la confédération paysanne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la section "preneurs" de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- Monsieur le Président du syndicat de la propriété privée rurale ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre des notaires ou son représentant.

#### II. Membres désignés par le préfet

##### COLLÈGE DES PRENEURS

Titulaires :

- M. LEROY Guillaume (JA)
- M. FAUCHEUX David (FNSEA)
- M. PLATEAU Alexandre (FNSEA)
- M. MAISONS Éric (FNSEA)
- M. BÉTRON Xavier (FNSEA)
- M. CARRE Vincent (CR)

Suppléants :

- M. LEFEVRE Rémi (JA)
- M. FLEURY Benoit (FNSEA)
- M. LEVEAU Stéphane (FNSEA)
- M. ANDRE Frédéric (FNSEA)
- BOULLAND Didier (FNSEA)
- M. COURTOIS Bertrand (CR)

##### COLLÈGE DES BAILLEURS

Titulaires :

- M. PERDEREAU Philippe (FNSEA)
- M. JOSEPH Patrice (FNSEA)
- M. HAMET Philippe (FNSEA)
- M. BINET Jacques (FNSEA)
- M. GOUSSARD Daniel (FNSEA)
- M. DE SCHONEN Olivier (SDPPR)

Suppléants :

- Mme MAILLIER Brigitte (FNSEA)
- M. SERREAU Roland (FNSEA)
- Mme DROUIN Marie-Madeleine (FNSEA)
- M. LETELLIER Bernard (FNSEA)
- M. CAVART Yves (FNSEA)
- M. BESNIER Alain (SDPPR)

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la nomination des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir et le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

19 AVR. 2024

Le Préfet,

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Yann GÉRARD